

**GARANTIR LA QUALITÉ,
GAGNER EN VISIBILITÉ,
PROFITER DE MULTIPLES
AVANTAGES**



LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort :

- Une qualification nationale portée par Atout France,
- Un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de services,
- Une gamme de classement de 1* à 5* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services,
- Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Article D.324.1 - Code du Tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

*Classé ou pas, le meuble doit faire l'objet
d'une déclaration en mairie.*

5 ETAPES POUR DÉCROCHER LES ÉTOILES

1

Je commande une visite auprès de Seine-et-Marne Attractivité (organisme agréé Meublé de Tourisme). J'adresse le bon de commande accompagné d'un chèque de 200€ (Tarif forfaitaire d'un classement meublé).

2

Un professionnel réalisera la visite de ma location, en ma présence ou celle de mon mandataire.

3

Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement.

4

Je dispose d'un délai de 15 jours pour contester la décision. Au-delà de ce délai, le classement est automatiquement acquis.

5

Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans.

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME EN SEINE-ET-MARNE



MEUBLÉ
DE TOURISME
★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★★★

MEUBLÉ
DE TOURISME
★★★★★



SEINE-MARNE
ATTRACTIVITÉ

AVANTAGE FISCAL

Les propriétaires de locations de vacances classées en « meublés de tourisme », imposés dans la catégorie des BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71 % contre 50 % pour une location non classée.

	Meublé non classé 50 % d'abattement	Meublé classé 71 % d'abattement
REVENUS IMPOSABLES APRÈS ABATTEMENT	5 000 €	2 900 €
IMPOT SUR LE REVENU (TAUX A 5.5%)	275 €	160 €

*Démonstration valable selon la réglementation en vigueur au moment de la publication - Novembre 2017

Bon à savoir

Le coût de la visite est vite rentabilisé grâce à l'abattement fiscal majoré.

TROIS BONNES RAISONS DE FAIRE CLASSER MA LOCATION

1

Je rassure mes clients et je gagne en visibilité

Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité.

2

Je bénéficie d'une promotion accrue

Je suis mieux valorisé par les structures de promotion touristique ainsi que par leurs partenaires publics ou privés.

3

Je paie moins d'impôts

Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CLASSMENT MEUBLÉ



SEINE-MARNE
ATTRACTIVITÉ

Quartier Henri 4
Place d'Armes
77300 Fontainebleau



Berta LECHARTIER

06 08 87 91 30

berta.lechartier@attractivite77.fr

Marjolaine ALIX

06 38 98 40 09

marjolaine.alix@attractivite77.fr